

SEANCE DU 24 JUILLET 2017

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil dix-sept, le 24 juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 19 juillet 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : M. **GIBAULT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, M. **CHUET**, M. **AUGIS**, Mme **CATILLON**, Mme **LEDUC-DEROUET**, Mme **AZEVEDO**, M. **ALEXANDRE**, Mme **ESCARTIN**, Mme **LE TRAOUENZ**, M. **PERROT**.

Mme **VARIN** a donné procuration à Mme **CHUET**

Etait absent : M. **POIRIER**

Mme **CHUET** a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité et il est ensuite procédé à la signature du registre des délibérations.

N° 20170724-01 PRESENTATION DES CANDIDATS A L'EXPLOITATION DU BAR – RESTAURANT COMMUNAL

M. le Maire rappelle que monsieur David **GILBERT** et madame Samantha **LOUTREL**, candidats à l'exploitation du café-restaurant communal, ont été contraints, pour des raisons personnelles, d'abandonner leur projet.

M. Denis **BADETZ** qui accompagne la commune dans la recherche d'exploitants présente deux nouveaux candidats en la personne de monsieur Mathieu **DIDI** et monsieur Maxime **BOURLET**.

M. **DIDI**, après une licence de sociologie, une mise à niveau hôtellerie-restauration et un BTS hôtellerie-restauration en alternance à **TECOMAH** de Jouy-en-Josas et la Brasserie du Théâtre à Versailles, postule en qualité de responsable en salle du bar-restaurant.

M. **BOURLET**, après un apprentissage de 2011 à 2014 pour le bac professionnel Cuisine à **TECOMAH** et à l'Etape Gourmande chez Zin's à Versailles, un BTS hôtellerie-restauration en alternance à **TECOMAH** et l'Hôtel Best Western à Buc (78), diverses expériences aux côtés de grands chefs, postule, quant à lui, en qualité de responsable cuisine du bar-restaurant.

Tous les deux ont commencé un tour de France culinaire et touristique de janvier à avril 2017 dans le but de découvrir et travailler les produits de différentes régions. Ils partagent le projet de servir une cuisine simple mais de qualité élaborée à partir des produits frais issus du terroir, dans un cadre sobre, accueillant et chaleureux en proposant des repas ordinaires ou semi-gastronomiques.

Candidats à l'exploitation du bar restaurant communal, ils sont accompagnés dans la construction de leur projet par la Chambre des Métiers de Blois, un notaire et un gestionnaire de comptes professionnels. Dans l'attente de la concrétisation de ce projet d'installation, ils envisagent de démarrer une activité de food truck dans la région, une expérience qui va les confronter à la création d'une première SARL, à la gestion des stocks, à la relation avec les fournisseurs et à la demande et aux suggestions de la clientèle.

Leur approche sérieuse et réfléchie du projet, leur motivation, leur volonté de travailler des produits frais et locaux, l'orientation qu'ils souhaitent donner à l'établissement, leur parfaite maîtrise des moyens de communication, sur les réseaux sociaux notamment, sont unanimement appréciés par l'assemblée qui agréé la candidature de monsieur Mathieu DIDI et monsieur Maxime BOURLET et décide, sous réserve de l'obtention des subventions dont les demandes sont en cours d'instruction, de poursuivre ce projet.

N° 20170724-02

**PROJET DE FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
DE LA VALLEE DU FOUZON (36), D'AMENAGEMENT DU FOUZON (41)
ET DU FOUZON ET DE SES AFFLUENTS (18)**

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 13 avril 2017, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Fouzon a accepté le projet de fusion des trois syndicats présents sur le Fouzon :

- Le Syndicat Intercommunal de la vallée du Fouzon,
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Fouzon,
- Le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement Hydraulique du Fouzon et de ses affluents.

Les principales évolutions concernent :

- Le nouveau nom de ce syndicat : Syndicat Intercommunal de la vallée du Fouzon,
- Le nouveau périmètre du syndicat qui comprend 15 communes : Anjouin, Bagneux, Chabris, Châtillon-sur-Cher, Couffy, Dun-le-Poëlier, Graçay, La Vernelle, Menetou-sur-Nahon, Meusnes, Nohant-en-Graçay, Orville, Saint-Outrille, Sembleçay et Val Fouzon ;
- Les attributions et les domaines d'interventions,
- Les ressources du Syndicat : la clé de répartition a été modifiée, elle fait maintenant intervenir, pour chaque commune : la superficie du bassin versant, le linéaire de berges, la population.

Conformément aux dispositions de l'article L5212-27 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification du projet d'arrêté préfectoral (soit avant le 27 septembre prochain), sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

- Est favorable à la fusion des trois syndicats du Fouzon pour ne former qu'un seul syndicat dénommé : « Syndicat Intercommunal de la vallée du Fouzon »,
- Emet un avis favorable sur le projet de périmètre de ce futur syndicat,
- Emet un avis favorable sur le projet de statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Fouzon, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
13	0	1

N° 20170724-03

AVIS SUR LE SCoT ARRETE DU PAYS DE VALENÇAY EN BERRY : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

M. le Maire porte à la connaissance des membres présents la teneur du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry en date du 3 juillet l'informant que par délibération en date du 15 juin 2017, le Pays de Valençay en Berry a arrêté le projet d'élaboration du SCoT. Il est notifié à la commune de Meusnes, en sa qualité de personne publique associée, la copie des délibérations du Syndicat Mixte et il est précisé l'adresse du site du SCoT sur lequel les documents utiles sont consultables. M. le Maire, après avoir rappelé que conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier pour émettre un avis, invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de SCoT du Pays de Valençay en Berry ainsi qu'à la délibération du comité syndical en date du 15 juin 2017 arrêtant ledit projet.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
14	0	0

N° 20170724-04

ACTUALISER LES CONDITIONS ET TARIFS D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Les travaux de réhabilitation, isolation et extension de la salle polyvalente étant achevés, M. le Maire propose à l'assemblée d'actualiser les conditions et tarifs d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle associative.

Le Conseil Municipal,

d'épisode caniculaire pour servir en journée de lieu de rafraîchissement aux personnes âgées et fragilisées notamment. Pourront y être organisées, après accord de la mairie, des réunions à caractère professionnel relatives à des activités exercées sur le territoire communal ainsi que des activités à caractère social.

- 4) **DECIDE** que, sur option et hors période de réquisition, cette salle pourra être utilisée par des **particuliers uniquement** en complément de la salle des fêtes moyennant une redevance forfaitaire de 30.00 €. En effet, il est rapporté que le vestiaire dans sa configuration initiale était fréquemment utilisé par les utilisateurs comme « dortoir » pour les enfants en bas âge. Cette pièce étant désormais ouverte sur l'entrée, il pourrait être accordé aux utilisateurs de la salle des fêtes la possibilité d'occuper cette salle associative pour permettre aux enfants de se reposer dans un lieu plus calme et sécurisé.

N° 20170724-05

AFFECTATION DES TABLES ET CHAISES DE LA SALLE DES FETES REMPLACÉES

M. le Maire expose qu'il convient de décider de l'affectation du mobilier de la salle des fêtes qui va faire l'objet d'un renouvellement (tables et chaises).

Le Conseil Municipal,
Après avoir envisagé de conserver un stock de tables et chaises pour l'usage municipal et de vendre le surplus,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de remettre gracieusement l'ensemble de ce mobilier (40 tables et 200 chaises) au Comité des Fêtes de Meusnes à charge par cette association d'en gérer le prêt ou la location aux autres associations locales.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
14	0	0

N° 20170724-06A

REHABILITATION DES LOCAUX DU BAR – RESTAURANT : MISSION DE SECURITE SPS NIVEAU 2

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L 4532-2 du code du travail impose d'organiser une coordination « pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou

successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives. »

Il précise que les travaux de réhabilitation des locaux du bar - restaurant relèvent d'une mission de 2^e catégorie.

Puis il propose aux membres présents, sur avis de la commission de travaux, de retenir l'offre de AB COORDINATION d'un montant H.T. de 1 365.00 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

RETIENT l'offre remise par AB COORDINATION, 64, rue de Piégu à Romorantin-Lanthenay (41204), d'un montant H.T. de 1 365.00 €, pour une mission de sécurité SPS de niveau 2, se décomposant en :

- Mission phase conception : 280.00 € H.T.
- Mission phase réalisation : 1 085.00 € H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer la lettre de commande et d'une manière générale faire le nécessaire pour une bonne exécution de cette mission.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
14	0	0

N° 20170724-06B

REHABILITATION DES LOCAUX DU BAR – RESTAURANT : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

M. le Maire expose aux membres présents qu'un contrôleur technique doit être désigné pour le projet de réhabilitation des locaux du bar - restaurant. Il résulte de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation que le contrôleur technique doit s'assurer de la solidité de l'ouvrage et de la sécurité des personnes eu égard à l'utilisation que le maître d'ouvrage entend faire de l'équipement, dès lors que celle-ci est portée à sa connaissance. Par la formulation d'avis au maître d'ouvrage, le contrôleur technique contribue à la prévention des risques.

Puis il propose aux membres présents, sur avis de la commission de travaux, de retenir l'offre de DEKRA d'un montant H.T. de 2 690.00 €, comprenant les missions suivantes : L-LE-SEI-HAND-ATTAXES & ELEVIEMO

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

RETIENT l'offre remise par DEKRA Industrial SAS – AGENCE CENTRE, 8 bis, rue Daniel Mayer à Tours (37100), d'un montant H.T. de 2 690.00 €, pour une mission de contrôle technique pour les travaux de mise réhabilitation des locaux du bar - restaurant,

AUTORISE M. le Maire à signer la lettre de commande et d'une manière générale faire le nécessaire pour une bonne exécution de cette mission.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
14	0	0

N° 20170724-06C

**TRANSFORMATION DES LOCAUX DU BUREAU DE POSTE
EN CABINET MEDICAL :
MISSION DE SECURITE SPS NIVEAU 3**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L 4532-2 du code du travail impose d'organiser une coordination « pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives. »

Il précise que les travaux de transformation des locaux du bureau de poste en cabinet médical relèvent d'une mission de 3^è catégorie.

Puis il propose aux membres présents, sur avis de la commission de travaux, de retenir l'offre de SOCOTEC d'un montant H.T. de 996.00 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

RETIENT l'offre remise par SOCOTEC France – Construction Blois, 10, rue Claude Bernard à Blois (41000), d'un montant H.T. de 996.00 €, pour une mission de sécurité SPS de niveau 3,

AUTORISE M. le Maire à signer la lettre de commande et d'une manière générale faire le nécessaire pour une bonne exécution de cette mission.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
14	0	0

N° 20170724-06D

**TRANSFORMATION DES LOCAUX DU BUREAU DE POSTE
EN CABINET MEDICAL :
MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE**

M. le Maire expose aux membres présents qu'un contrôleur technique doit être désigné pour le projet de transformation des locaux du bureau de poste en cabinet médical. Il résulte de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation que le contrôleur technique doit s'assurer de la solidité de l'ouvrage et de la sécurité des personnes eu égard à l'utilisation que le maître d'ouvrage entend faire de l'équipement, dès lors que celle-ci est

portée à sa connaissance. Par la formulation d'avis au maître d'ouvrage, le contrôleur technique contribue à la prévention des risques.

Puis il propose aux membres présents, sur avis de la commission de travaux, de retenir l'offre de SOCOTEC d'un montant H.T. de 1 290.00 €, comprenant les missions suivantes : L-LE-SEI-HAND.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

RETIENT l'offre remise par SOCOTEC France – Construction Blois, 10, rue Claude Bernard à Blois (41000), d'un montant H.T. de 1 290.00 €, pour une mission de contrôle technique pour les travaux de transformation des locaux du bureau de poste en cabinet médical,

AUTORISE M. le Maire à signer la lettre de commande et d'une manière générale faire le nécessaire pour une bonne exécution de cette mission.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
14	0	0

N° 20170724-06E

**TRANSFORMATION DES LOCAUX DU BUREAU DE POSTE
EN CABINET MEDICAL :
ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX DU CONSTAT
DE L'ACCESSIBILITE DES HANDICAPES**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'un décret du 22 mars 2007 rend obligatoire la production d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées pour toutes opérations ayant fait l'objet d'un permis de construire pour lesquelles la réglementation liée à l'accessibilité s'applique. Les travaux de transformation des locaux du bureau de poste en cabinet médical entrent dans cette catégorie d'opérations. Cette attestation finale de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées a pour but de constater le respect des règles et de remplacer, dans le cas particulier des établissements recevant du public, la visite d'ouverture réalisée par la commission consultative départementale d'accessibilité et de sécurité.

Puis, il propose aux membres présents, sur avis de la commission de travaux, de retenir l'offre de SOCOTEC d'un montant H.T. de 180.00 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

RETIENT l'offre remise par SOCOTEC France, Construction Blois, 10, rue Claude Bernard à Blois (41000), d'un montant H.T. de 180.00 €, pour l'élément de mission suivant : remise d'une attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés.

AUTORISE M. le Maire à signer la lettre de commande et d'une manière générale faire le nécessaire pour une bonne exécution de cette mission.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
14	0	0

N° 20170724-07A

**REHABILITATION DES LOCAUX DU BAR – RESTAURANT :
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation des locaux du bar - restaurant.

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : réhabilitation, mise aux normes et aménagement du bar - restaurant.

2- Le montant prévisionnel du marché :

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 392 950.00 € H.T.

3-Procédure envisagée :

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

4 – Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation de marché public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation, mise aux normes et aménagement du bar - restaurant dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
14	0	0

N° 20170724-07B

**TRANSFORMATION DES LOCAUX DU BUREAU DE POSTE
EN CABINET MEDICAL :
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transformation des locaux du bureau de poste en cabinet médical.

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : redistribution des locaux pour la création de deux cabinets de consultation.

2- Le montant prévisionnel du marché :

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 47 850.00 € H.T.

3-Procédure envisagée :

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

4 – Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation de marché public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de transformation des locaux du bureau de poste en cabinet médical dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
14	0	0

N° 20170724-08

**VENTE D'UN TERRAIN A M. DANGER Jean-Luc
RECTIFICATION DE LA DESIGNATION DES ACQUEREURS**

M. le Maire rappelle la délibération prise par cette même assemblée le 13 avril dernier par laquelle la commune décidait de vendre à M. DANGER deux parcelles de terrain situées en cette commune cadastrées respectivement section A n° 909 d'une superficie de 20 ares et 60 centiares et section A n° 2306 d'une superficie de 8 ares 86 ca.

Par courrier en date du 17 juillet dernier Me LEOMENT, notaire chargé de dresser l'acte, nous informe que M. DANGER souhaite poursuivre cette acquisition au nom de ses enfants. Il convient donc de rectifier la délibération prise précédemment.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

RECTIFIE comme suit le premier alinéa de la délibération n° 20170413-17-B en date du 13 avril 2017 relatif aux acquéreurs :

« **DECIDE de vendre à Monsieur Marin DANGER et à Mademoiselle Soline DANGER, demeurant à Antony (Hauts de Seine), 21 avenue de La Concorde... ».**

La suite sans changement.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
14	0	0

N° 20170724-QD-01

IMPLANTATION D'UNE BAIE DE DÉGROUPEMENT FREE

M. le Maire informe l'assemblée que Free, opérateur de télécommunications, souhaite, dans le cadre de l'extension de ses réseaux, procéder au dégroupage de l'accès à la boucle locale du Nœud de Raccordement d'Abonnés de la commune de Meusnes afin de proposer des offres VDSL2 et ADSL2 + (TV, internet + téléphone) lui permettant de répondre aux besoins de ses abonnés sur la commune. Parmi les infrastructures à créer, une armoire de rue et son socle ainsi qu'une chambre de type L3T pourraient être installées dans le jardin de La Poste, propriété communale, en bordure du mur de clôture, suivant implantation précisée sur le plan joint au dossier.

M. le Maire invite les membres présents à valider cette proposition.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Vu le projet d'implantation,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD à l'installation d'une armoire de rue sur socle et d'une chambre de type L3T sur la parcelle cadastrée section A n° 1880 appartenant à la commune de Meusnes, conformément au plan annexé à la délibération,

INVITE M. le Maire à établir un avenant au bail conclu entre la commune et M. et Mme OUELLETTE Jean-Claude, locataires de l'appartement de La Poste incluant le jardin dans lequel doivent être installés les équipements par Free, afin de compléter l'article 1.10 – **AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES** : qui stipule « droit de passage dans le jardin pour l'entretien des vitres de La Poste » par la mention suivante : « et de l'armoire de rue et son socle ainsi qu'une chambre de type L3T installés par l'opérateur de télécommunications Free »,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents résultant de cette décision.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
14	0	0

CREATION DE DEUX CONTRATS UNIQUES D'INSERTION CAE (droit privé)

M. le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

M. le Maire rappelle que le contrat de mademoiselle Justine GODEAU, employée dans le cadre des Emplois d'Avenir, arrive à son terme le 1^{er} septembre prochain et que les aides de l'Etat ne seront pas reconduites pour ce dispositif. Par ailleurs, le retour à la semaine de 4 jours de classe ayant été autorisé par la direction académique des services de l'éducation nationale suivant courrier en date du 7 juillet 2017, nécessite de réorganiser les tâches pour la prochaine rentrée scolaire.

M. le Maire propose donc de recruter deux CAE au sein de la commune :

L'un pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services scolaires en charge d'accompagner les enfants lors des trajets de transport scolaire, assurer le service de restauration scolaire, gérer les groupes d'enfants pendant le temps du déjeuner, procéder au nettoyage et au rangement de la vaisselle ainsi qu'à l'entretien des locaux du restaurant scolaire, à raison de 22 heures par semaine, étant ici précisé que le temps de travail pour ce poste est annualisé,

L'autre pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant en charge d'assister l'enseignant pour l'accueil des enfants et dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques, à raison de 20 heures par semaine, étant ici précisé que le temps de travail pour ce poste est annualisé.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour les durées suivantes :

1) Contrat d'une durée hebdomadaire de 22 heures :

Durée 12 mois à compter du 28 août 2017 – sous réserve notamment du renouvellement de la convention « contrat unique d'insertion »,

2) Contrat d'une durée hebdomadaire de 20 heures :

Durée 24 mois à compter du 28 août 2017 – sous réserve notamment du renouvellement de la convention « contrat unique d'insertion »

M. le Maire précise que l'Etat prendra en charge 60 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 28 août 2017, deux postes à temps non complet en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) l'un à raison de 20 heures hebdomadaires, l'autre à raison de 22 heures hebdomadaires, sachant que le temps de travail de ces deux postes sera annualisé,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions, les demandes d'aide, les contrats de travail avec les personnels qui seront recrutés en CAE et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir les aides de l'Etat, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.